

Extrait du registre des délibérations
De la Commune de Gennes-sur-Seiche
Département d'Ille-et-Vilaine
Séance ordinaire du 02 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 2 septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Hisope, Maire.

Date de convocation : 19/08/2019

Nombre de conseillers en exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Étaient présents : Yves Hisope, Anne Rousseau, Henri Béguin, Paul Grimault, Raymond Gaillard, Madeleine Béтин, Christophe Moraux, Eric Ralson, Myriam Jéby, Lionel Cornée, Vincent Lamy

Absente excusée : Agnès du Campe de Rosamel

Absents : Maurice Droyaux, Denis Rossignol

Procuration : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Madeleine Béтин a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Ces formalités remplies,

Ouverture de la séance à 20 h 05

D2019-73	<u>Approbation de la répartition du produit 2018 des amendes de police relatives à la circulation routière</u>	Pour : 11								
		Abstentions : -								
		Contre : -								
<p>Vu la délibération 2019-01 du 21 janvier 2019 relative à la demande de subvention au titre des amendes de police,</p> <p>Vu la décision du Conseil Départemental le 24 juin 2019 d'attribuer à la Commune de Gennes-sur-Seiche une subvention de 5 350 €,</p> <p>M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider la répartition de ce produit comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Nature des travaux</th> <th style="width: 30%;">Localisation</th> <th style="width: 20%;">Montant HT des travaux</th> <th style="width: 20%;">Subvention accordée</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ralentisseurs</td> <td>Rues Duguesclin et Jean de Gennes</td> <td>34 000.00 €</td> <td>5 350.00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <p>➤ <u>DECIDE</u> de cette répartition du produit 2018 des amendes de police.</p>			Nature des travaux	Localisation	Montant HT des travaux	Subvention accordée	Ralentisseurs	Rues Duguesclin et Jean de Gennes	34 000.00 €	5 350.00 €
Nature des travaux	Localisation	Montant HT des travaux	Subvention accordée							
Ralentisseurs	Rues Duguesclin et Jean de Gennes	34 000.00 €	5 350.00 €							

D2019-74	<u>ECOLE : Achat copieur</u>	Pour : 11																											
		Abstentions : -																											
		Contre : -																											
<p>Vu la proposition d'ASI de Châteaubourg pour une offre de déstockage sur le photocopieur suivant :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tbody> <tr> <td style="width: 20%;"></td> <td style="width: 20%;">Modèle</td> <td colspan="2">TASKALFA 3551 ci</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Etat</td> <td colspan="2">Reconditionné</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Date achat</td> <td colspan="2">sept-19</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Prix TTC</td> <td colspan="2">2105,87 (reprise ancien pour démantèlement)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Fin contrat</td> <td colspan="2">sept-24</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="width: 20%;">Coût copies HT</td> <td>N/B</td> <td colspan="2">0,0036674</td> </tr> <tr> <td>COULEUR</td> <td colspan="2">0,037152</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <p>➤ <u>DECIDE</u> de l'achat du photocopieur ci-dessus</p> <p>➤ <u>AUTORISE</u> M. le Maire à signer le contrat relatif à cet achat.</p>				Modèle	TASKALFA 3551 ci			Etat	Reconditionné			Date achat	sept-19			Prix TTC	2105,87 (reprise ancien pour démantèlement)			Fin contrat	sept-24		Coût copies HT	N/B	0,0036674		COULEUR	0,037152	
	Modèle	TASKALFA 3551 ci																											
	Etat	Reconditionné																											
	Date achat	sept-19																											
	Prix TTC	2105,87 (reprise ancien pour démantèlement)																											
	Fin contrat	sept-24																											
Coût copies HT	N/B	0,0036674																											
	COULEUR	0,037152																											

D2019-75	<u>ASSAINISSEMENT : RPQS 2018</u>	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposant, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.</p> <p>Vu l'obligation de présenter ce rapport à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).</p> <p>M. le Maire indique que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ➤ DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ➤ DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA 		

D2019-76	<u>INTERCOMMUNALITÉ : Avenant n° 02 relatif à l'adhésion de la Commune de La Guerche de Bretagne au service commun informatique</u>	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu le code général des collectivités (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;</p> <p>Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;</p> <p>Vu la délibération n°10 du Conseil communautaire du 20 janvier 2017 validant le Schéma de Mutualisation de Vitré Communauté ;</p> <p>Vu la délibération DC 2017-177 du Conseil Communautaire du 29 septembre 2017 portant création du service commun informatique ;</p> <p>Vu la délibération de la commune de Gennevilliers n° D2017-50 du 20 novembre 2017 portant adhésion au service commun 'informatique' proposé par Vitré Communauté</p> <p>Vu la délibération DC 2018-205 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique'</p> <p>Vu la délibération n° D2019-09 du 21 janvier 2019 de la Commune de Gennevilliers portant validation de l'avenant n°01 à la convention de service commun 'informatique</p> <p>Vu la délibération DC 2019_130 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun 'Informatique' – Avenant n°02</p> <p>Considérant que le service commun informatique a été mis en place par Vitré Communauté dès le 1^{er} octobre 2017 et que 21 communes, la Ville de Vitré et son CCAS, le SMICTOM et le SUPV y ont adhéré.</p> <p>Considérant que 16 communes et 3 CCAS (portant des Ehpad, maison de retraite...) ont rejoint le service commun informatique à partir du 1^{er} janvier 2019 (avenant n°01)</p> <p>Considérant que, depuis, la Commune de La Guerche-de-Bretagne doit s'adapter au départ de l'agent informaticien au sein de ses effectifs et souhaite rejoindre le Service Commun 'informatique' de Vitré Communauté.</p> <p>Considérant que le présent avenant n°02 a pour objectif de redéfinir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouvelles modalités financières de partage de la charge de service commun - l'impact sur les agents composant le service commun : un nouvel agent titulaire doit être affecté au fonctionnement du service commun 'informatique', avec un impact sur le montant global de la 		

charge de service commun

Considérant que les modalités financières convenues sont les suivantes :

-charge pour les membres déjà adhérents sur une base équivalente à celle convenue dans la première version du dispositif

-charge pour La Guerche-de-Bretagne, nouvelle commune adhérente à un même niveau de participation (coût /an /hab.) que les 37 communes (hors Vitré) déjà adhérentes

-La communauté d'agglomération Vitré Communauté prenant à sa charge le différentiel entre :

..la charge de service commun liée à l'intégration d'un agent titulaire supplémentaire et

..la participation de la commune nouvelle adhérente.

Considérant que la participation au service commun fera l'objet d'une réfaction annuelle sur l'attribution de compensation versée par Vitré Communauté aux communes ou de l'émission d'un titre de recettes aux autres établissements publics administratifs ;

Après exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **VALIDE** le projet d'avenant à la convention de service commun 'informatique' joint en annexe

➤ **AUTORISE** M. le Maire de la Commune de Gennevilliers à le signer ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

D2019-77	URBANISME : Avis PLU Commune de Cuillé (35)	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
-----------------	--	---

Vu la demande de la Commune de Cuillé (Mayenne) en date du 18 juin 2019 portant sur une demande d'avis de la Commune de Gennevilliers sur leur projet de révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cuillé en date du 28 mai 2019 arrêtant le projet de PLU,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de PLU,

Après exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **EMET** un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la Commune de Cuillé.

D2019-78	LOTISSEMENT : Réserve lot n° 22	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
-----------------	--	---

Vu la demande formulée par M. Fabien Rouzé et Mme Angélique Hélandais domiciliés à Bais (Ille-et-Vilaine),

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette réserve.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **EMET** un avis favorable sur la réserve du lot n° 22 d'une superficie de 809 m² au prix de 32.42 HT le m² soit 38.90 € TTC le m²,

➤ **AUTORISE** la vente de ce lot à M. Fabien Rouzé et Mme Angélique HELANDAIS

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente auprès de Maître ODY, notaire à Argentré du Plessis.

D2019-79	VOIRIE : Taille et entretien des haies par l'entreprise LEMOINE	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
-----------------	--	---

Vu la taille et l'entretien des haies réalisées par l'Entreprise LEMOINE dont le siège est à Courbeville (Mayenne) pour un montant de 1 620.00 € HT,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider la facture conforme aux travaux réalisés.

Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal :

➤ **AUTORISE** la mise en paiement de la facture à l'Entreprise LEMOINE pour 1620 € HT.

D2019-80	<u>Remplacement de stores salle des lavandières</u>	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu la proposition de l'entreprise RÊTE dont le siège social est situé à La Bazouge-du-desert – 35420 d'un montant de 3 091.20 € TTC pour le remplacement des stores existants en mauvais état,</p> <p>M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce remplacement de stores.</p> <p>Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE le remplacement des stores de la salle des lavandières pour un montant de 3 091.20 € TTC auprès de l'Entreprise RÊTE de La Bazouge du Désert. ➤ AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant. 		

D2019-81	<u>Achat 2 portails : école et lagunes</u>	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu les propositions de l'entreprise GARNIER dont le siège social est situé à Pocé Les Bois – pour la pose de 2 portails :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecole (sortie cour vers Ty Mad) : 870,00 € HT (budget commune) - Lagunes, route d'Availles : 2 350,00 € HT (budget assainissement) <p>M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces achats.</p> <p>Après avoir entendu M. le Maire, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ AUTORISE l'achat de ces 2 portails suivant les montants précisés ci-dessus auprès de l'Entreprise GARNIER de Pocé Les Bois. ➤ AUTORISE M. le Maire à signer les devis correspondants. 		

D2019-82	<u>Tarif pour l'enlèvement des dépôts sauvage de déchets</u>	Pour : 11 Abstentions : - Contre : -
<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16), Vu le Code Général de la Santé Publique (articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312), Vu le Code Pénal (articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2), Vu le Code de l'Environnement (articles L.541-1 et L.541-3),</p> <p>M. le Maire informe le Conseil Municipal du manque de civisme de certains individus et du constat qui en découle : les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes en augmentation sur le territoire de la commune. Ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et représentent un coût pour la commune car les travaux d'enlèvement et de nettoyage sont effectués par le personnel des services techniques. Il est proposé à l'assemblée de rechercher systématiquement les auteurs des dépôts et d'instituer une participation forfaitaire à l'encontre des contrevenants.</p> <p>Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune, Considérant que le service de collecte et d'élimination des ordures ménagères est mis en place pour tous et qu'il convient de le respecter, Considérant qu'il existe un réseau de déchèteries sur le territoire, Considérant que les dépôts sauvages sont des infractions et représentent une charge financière pour la collectivité;</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ DÉCIDE d'instituer une redevance forfaitaire d'un montant minimum de 70 € (soixante-dix euros) par les auteurs des dépôts de déchets sur la voie publique. Cette somme correspond aux frais engagés par la collectivité pour évacuer ces déchets de façon conforme. ➤ AUTORISE M. le Maire à émettre des titres de recettes correspondants. 		

QUESTIONS DIVERSES :

- 1- Devis ID PUB pour l'achat d'adhésifs à coller sur les lampadaires afin de les différencier – coût de 246 € HT.
- 2- Bilan des actions réalisées pendant le mandat et orientations, notamment :
 - L'atelier technique
 - L'éclairage publique en y incluant la salle de sports (leds)
 - Numérotation en campagne
 - Matériel : changement du tracteur.
- 3- Nuisances sonores provoquées par les aboiements intempestifs de chiens

Fin de la séance à 22h 30



Signatures des membres du Conseil Municipal du 02 septembre 2019

Yves HISOPE	Anne ROUSSEAU	Henri BÉGUIN	Paul GRIMAULT
Raymond GAILLARD	Madeleine BÉTIN	Christophe MORAUX	Eric RAISON
Lionel CORNÉE	Maurice DROYAUX	Myriam JÉBY	Vincent LAMY
Agnès DU CAMPE DE ROSAMEL	Denis ROSSIGNOL		